



Dispositifs d'éclairage pour les véhicules routiers

(Annexe 1 de l'ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers, ORT)

- Demande pour une évaluation de conformité suisse
- Demande pour une attestation de conformité de rapport d'examen et d'expertise¹

Requérant(e)²

Firme / Nom

Adresse

Numéro postal / Lieu

Personne de contact

Téléphone

e-mail

Date

Signature

Description de l'objet

Dispositif

Emploi prévu

Nom et adresse du constructeur

Marque et type

Couleur(s)

blanc jaune orange rouge bleu

Source(s) lumineuse(s)

Caractéristiques électriques

Tension (V)

Puissance (W)

Remarques

Demande à envoyer à

Institut fédéral de métrologie METAS, Lindenweg 50, 3003 Bern-Wabern

avec les suppléments suivants:

- | | |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> échantillon(s) | <input type="checkbox"/> Description technique |
| <input type="checkbox"/> Dessin cotés, format A4 | <input type="checkbox"/> Prescriptions (instructions) de montage |
| <input type="checkbox"/> Rapport d'expertise | <input type="checkbox"/> Prospectus / photo (marquer d'une croix ce qui convient) |

Les frais d'examen découlent de l'ordonnance sur les émoluments de METAS (OEm-METAS)

¹ Les rapports d'examen et d'expertise sont à présenter complets.

² Selon l'article 7 alinéa 2 (ORT) une réception par type ainsi qu'une évaluation ou une attestation de conformité n'est délivrée qu'aux personnes ayant leur domicile ou leur siège social en Suisse. Font exception les réceptions internationales par type.